

<https://maternelle27.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article692>



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Eure
Maternelle 27



Confier son enfant à la sortie des classes

- Direction -

Date de mise en ligne : jeudi 8 septembre 2022

Copyright © Site départemental Maternelle 27 - Tous droits réservés

Certains parents n'ont pas toujours la possibilité de se déplacer eux-mêmes pour venir reprendre leur enfant à la sortie de la classe. Que dit la réglementation sur le fait que ce soit un autre enfant de la fratrie qui vienne chercher l'élève en maternelle ?

Les modalités de sortie de la classe

A la fin de chaque demi-journée, l'élève de maternelle **ne peut pas sortir de l'école tout seul**.

Dès lors, s'il n'est pas pris en charge par un service périscolaire, il est alors repris :

- Soit par le ou les responsables légaux
- Soit par toute personne nommément désignée par elles

La personne désignée

Seuls les parents qui sont détenteurs de l'autorité parentale peuvent désigner les autres personnes qui pourront venir chercher l'enfant à leur place.

Ils formalisent ce choix par un **écrit**.

La liste des personnes désignées est connue par le directeur ou la directrice et l'enseignant.e de la classe.

En cas de séparation, chacun des parents détenteur de l'autorité parentale peut établir sa propre liste.

« Toutefois, si le directeur, ou la directrice estime que la personne ainsi désignée ne présente pas les qualités souhaitables (trop jeune par exemple), il ou elle peut en aviser par écrit les parents mais doit en tout état de cause s'en remettre au choix qu'ils ont exprimé sous leur seule responsabilité » (circulaire n° 97-178 du 18.09.1997).